

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 17
Présents : 13
Procurations : 1

Objet :

Mobilisation du service
missions temporaires du
CDG01

Accusé de réception en préfecture
001-210101531-20240305-2024-03-05-016-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

L'an deux mille vingt quatre
Le 05 mars

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echenevex régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle PASSUELLO, Maire d'Echenevex.

Date de la convocation : 28 février 2024

Présents : Mme Isabelle PASSUELLO, Mme Catherine BOISSIN, M. Jean-Pierre TROUILLOU, Mme Emilie VINCENT, Mme Marie-Laure BERTRAND, Mme Anneke VAN DER VOSSSEN, M. Guillaume PEREZ, Mme Jocelyne SCHWALLER, M. Bernd BECK, Mme Aurélie VUILLERMOZ, M. Pierre REBEIX, Mme Amélie VAN ETTINGER, M. Pascal BRUN

Excusés : Mme Leila SMITH qui donne pouvoir à Mme Isabelle PASSUELLO

Absents : M. Nicolas GRES, Mme Sylvie PADLEWSKI, M. Stephan BOCKEN

Secrétaire : Mme Amélie VAN ETTINGER

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Il expose que l'article L 452-44 du CGFP prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L 452-32 du CGFP par convention.

En outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que la collectivité, doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres (article L 332-13 du CGFP), à un accroissement temporaire d'activité (article L 332-23-1°), à un accroissement saisonnier d'activité (article L 332-23-2°)
- A des besoins spécifiques (article L 332-14 du CGFP)

Pour assurer la continuité du service, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, d'autoriser Madame le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG01. Le détail des prestations est précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;

Accusé de réception en préfecture
001-210101531-20240305-2024-03-05-016-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

AUTORISE Madame le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;

PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Echenevex, les jour, mois et an que dessus.
Isabelle PASSUELLO
Maire d'Echenevex,

